

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : 15 avenue Emile Zola  
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU

OBJET :

APPROBATION DE  
LA CONVENTION  
DE MISE A  
DISPOSITION DE  
SERVICES ENTRE  
ANNEMASSE  
AGGLO ET LE PÔLE  
METROPOLITAIN  
DU GENEVOIS  
FRANÇAIS

Séance du 11 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 juillet à onze heures quarante-cinq, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 27 juin 2025

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY - M. Vincent SCATTOLIN - M. Gabriel DOUBLET – Mme Carole VINCENT – M. Julien BOUCHET – M. Sébastien JAVOGUES - M. Claude THABUIS - Mme Chrystelle BEURRIER– Mme Nadine PERINET

• Délégués excusés :

M. Pierrick DUCIMETIERE - M. Christophe ARMINJON-  
Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - M. Philippe MONET  
- M. Régis PETIT - M. Stéphane VALLI - M. Benjamin VIBERT

N° BU2025-28

Nombre de délégués  
titulaires

en Exercice : 16

Nombre de délégués

Présents :09

Pouvoir : 0

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE SERVICES ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET LE PÔLE  
METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5721-9 relatif à la mise à disposition de service entre un syndicat mixte et un de ses membres ainsi que les dispositions de l'article L1421-1 et L1421-2, relatifs aux archives, et l'article L5211-4-1 I relatif au transfert de compétence à un EPCI,

**Vu** le code du patrimoine, en particulier les dispositions des articles L212-6, relatif à la propriété des archives, L212-10 à 14 relatifs au dépôt d'archives au groupement ou à l'une des communes membres du groupement,

**Vu** l'article L.143-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale »

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons ;

**Vu** l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 du 29 juillet 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

**Vu** l'avis favorable du comité social territorial d'Annemasse Agglo, consulté le 5 mai 2025,

**Vu** la convention de mise à disposition du service « commande publique » en date du 29/03/2019,

**Vu** la convention de mise à disposition de services et de moyens du 03/06/2019, intégrant la direction de la commande publique et le service commun « RGPD »,

**Vu** la convention de mise à disposition du service « archives » entre le PMGF et Annemasse Agglo approuvée le 29 octobre 2018,

**Vu** la convention de mise à disposition individuelle d'un agent titulaire dédié au schéma de cohérence territoriale entre le PMGF et Annemasse Agglo, approuvée le 18/03/2025,

**Vu** les délibérations des bureaux d'Annemasse Agglo et du Pôle métropolitain du Genevois français approuvant la convention de mise à disposition du service « commande publique » et la mise à disposition de services et de moyens, respectivement en dates du 19/03/2019 et du 08/03/2019 pour la première convention, puis du 21/05/2019 et du 26/04/2019 pour la deuxième convention,

**Vu** les volontés exprimées par la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons d'initier ces mises à disposition à compter respectivement du 1<sup>er</sup> juillet 2025

**Vu** la délibération du bureau communautaire d'Annemasse Agglo en date du 8 juillet 2025 approuvant la présente convention,

**Sous réserve** de l'avis favorable du Comité social territorial du Pôle métropolitain du Genevois français ;

**Considérant** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**Considérant**, que le Pôle métropolitain du Genevois français exerce la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » (AOM) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Cette compétence suppose l'appui de services supports pour être exercée dans de bonnes conditions et Annemasse Agglo peut mettre en partie à disposition certains de ses services.

Par ailleurs, la direction de la commande publique d'Annemasse est déjà mise à disposition du PMGF par le biais de deux conventions de mise à disposition des services qui nécessitent une actualisation.

Les services de délégué à la protection des données (mise en œuvre du règlement général à la protection des données à caractère personnel) ainsi que d'archives et de ménage font également déjà l'objet d'une mise à disposition au PMGF par le biais des conventions citées plus haut.

Enfin, dans le cadre du transfert de la compétence SCoT, la convention spécifique approuvée par Annemasse Agglo le 18/03/2025, prévoit la mise à disposition d'un agent titulaire de catégorie A du service « aménagement du territoire et urbanisme réglementaire ».

En parallèle, les services de la direction des mobilités transférés au PMGF, dans le cadre du transfert de compétence « AOM », exerceront certaines missions pour le compte d'Annemasse Agglo à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **CHARGE** le Président d'organiser les modalités de mise à disposition des agents concernés de la Communauté d'Agglomération Annemasse-les Voirons Agglomération auprès du Pôle métropolitain, d'entente avec la collectivité et les agents concernés ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et des conventions de mise à disposition ;
- **IMPUTE** les dépenses et recettes résultant de la compétence AOM au budget annexe AOM Genevois français ;
- **IMPUTE** les dépenses et recettes résultant de d'administration générale au budget principal ;
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération et d'informer le Comité Syndical de la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 16 juillet 2025

Publié ou notifié le 16 juillet 2025

Le Secrétaire de séance  
Vincent SCATTOLIN

Le Président,  
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.